



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPREZ  
RUE DE L'EGLISE  
60170**

**ARRETE N° 2024-91  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
48 RUE LOUIS CLOTUCHE  
DU 29 NOVEMBRE 2024 AU 3 DECEMBRE 2024**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 13 novembre 2024 par l'Entreprise Piscines Loisirs Nord Est ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Louis Clotuche, pour effectuer des travaux de coulage par l'Entreprise Piscines Loisirs Nord Est, sise à Saint-Quentin (02100),

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les travaux de coulage rue Louis Clotuche seront exécutés par l'Entreprise Piscines Loisirs Nord Est à compter du 29 novembre 2024 sous restriction de circulation jusqu'au 3 décembre 2024 avec la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h pendant la durée des travaux.

**Art. 2** – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise Piscines Loisirs Nord Est pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3** – L'Entreprise Piscines Loisirs Nord Est sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

**Art. 4** – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

**Art. 5** – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Art. 6** – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

**Art. 7** – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Art. 8** – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,  
Le 13 novembre 2024

**Le Maire,  
Pascal LEFEVRE**

